

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 24 septembre 2020	
Nom de l'établissement APRES-CLASSE MONTESSORI DIEPPE AFTER SCHOOL		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 733 chemin Chartersville Dieppe NB E1A 1K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	06 oct. 2020	
Commentaires : Un employé n'a pas une copie de sa vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables valide. Celle-ci a expiré le 8 septembre. Une nouvelle demande a été faite, l'employé attend sa copie par la poste.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	24 sept. 2020	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection n'est pas affiché. Le rapport d'inspection d'aujourd'hui devra être affiché.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	06 oct. 2020	
Commentaires : La copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables d'un employé n'est plus valide. Celle-ci a expiré le 8 septembre. Une nouvelle demande a été faite, l'employé attend sa copie par la poste. La copie valide devra être placée dans le dossier de cet employé lorsqu'elle sera reçue.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	24 sept. 2020	
Commentaires : La routine quotidienne doit être affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	25 sept. 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité doit être affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Commentaires généraux

L'inspection a été faite en après-midi.

Certains items n'ont pas pu être observés: le parc extérieur, l'autobus, la planification, les trousse de premiers soins. Ces items seront observés à la prochaine inspection.

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 septembre 2020

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 septembre 2020

Date